

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025/042

Nombre de Conseillers en exercice : 15
présents : 8
votants : 10

Question N°9

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le six juin deux mille vingt-cinq

Présents : M. CERQUEIRA ; F. CHALEIX ; D. CHAMBON ; R. DUFOUR ; R. GRENOUILLET ; J. LEFORT ; F. TOMAS ; A. RAVET ;

Excusés ayant donné pouvoir : F. GAILLARD ; D. JARDIN

Absente(s) (sans procuration) : N. BARNY ; L. GABETTE ; P. GABORIAU ; P. GIBAUD ; C. VIARD

Secrétaire : R. GRENOUILLET

OBJET : CANTINE SCOLAIRE – ANNÉE 2025/2026 : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR MODIFIÉ

Madame Josiane LEFORT donne lecture à l'assemblée délibérante du projet de modification du règlement intérieur pour la cantine scolaire.

Celui-ci doit se substituer au règlement intérieur actuellement en place avec quelques modifications à la marge sur le fonctionnement général de la cantine scolaire.

Sur cette proposition, le Conseil Municipal, après délibérations, à **L'UNANIMITÉ DES VOTANTS** :

ADOpte le projet de règlement intérieur de la cantine scolaire tel qu'annexé à la présente décision.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et le porter à la connaissance des familles et des personnels en charge lors de la rentrée scolaire 2025/2026.

Fait et délibéré à CUSSAC
Le 12 juin 2025

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Rémi GRENOUILLET

LE MAIRE
Dominique CHAMBON

Affichée le : 23/06/2025

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via www.telerecours.fr

Le 23/06/2025
Le Maire

Accusé de réception en préfecture
087-218705408-20250612-2024005_2025042-DE
Reçu le 23/06/2025